



FATCA

La loi américaine FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act) a pour objectif de lutter contre l'évasion fiscale des citoyens et résidents américains (US Persons).

FATCA repose sur la contribution des établissements financiers étrangers qui doivent, depuis le 1er juillet 2014, identifier les clients considérés comme US Person selon les critères FATCA et déclarer à l'administration fiscale américaine (IRS) les avoirs et revenus qu'ils détiennent en dehors des Etats-Unis.

Dans le respect des accords signés entre la France et les Etats-Unis, le Crédit Mutuel Arkéa et les filiales concernées par la loi FATCA se sont enregistrés auprès de l'administration fiscale américaine et figurent en tant qu'institutions financières conformes sur la première liste publiée par l'IRS.

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif FATCA, le Crédit Mutuel Arkéa et les filiales concernées doivent également :

- contacter leurs clients personnes physiques et morales afin de recueillir les informations et documents nécessaires à la détermination de leur statut FATCA et de leur qualification ou non de US person,
- transmettre annuellement à l'Administration fiscale des informations relatives aux comptes détenus par des US person ainsi que des renseignements sur les clients qui ne fourniraient pas les documents demandés pour justifier de leur statut FATCA.